

BAR-TH-162 : Capteurs solaires hybrides photovoltaïques et thermiques

Version A28-1 · Maison individuelle · Durée de vie 20 ans

Installer un système à capteurs hybrides (photovoltaïques et thermiques) à circulation d'eau qui récupère la chaleur des capteurs pour l'eau chaude sanitaire ou le chauffage.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison individuelle, capteurs hybrides pour l'eau chaude, ménage modeste.

20 900 kWh cumac x 5 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **1 254 EUR**

Bonification en cours

Bonification solaire : volume x 5 (ménages modestes) jusqu'au 31 décembre 2026

Arrêté du 17 août 2026 : coefficient 5 modestes, 4 autres, opérations engagées du 1er septembre au 31 décembre 2026, décarbonation de l'usage couvert. Jusqu'au : 31 décembre 2026 (date d'engagement).

Source : Arrêté du 17 août 2026, JO du 23 août 2026

Conditions à respecter

- Installateur RGE pour le bénéficiaire personne physique, plus une qualification RGE photovoltaïque.
- Capteurs à la fois photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau, productivité ≥ 500 W/m² de surface d'entrée.
- Les conditions complètes (ballon, certification) figurent dans la fiche officielle.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : système hybride, productivité des capteurs, surface, marque et référence.

Montant officiel en kWh cumac

Forfait unique.

Montant

Opération	kWh cumac
Système hybride PV + thermique	20 900

Pièges à éviter

- Fiche ancienne (version A28-1) au forfait modeste : la partie photovoltaïque n'est pas valorisée en CEE.
- Deux qualifications RGE nécessaires.

MaPrimeRénov'

Pas d'aide MaPrimeRénov' par geste sur ce système.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-162 vA28-1.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-162/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.